



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 74429

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la question des financements au développement de la vie associative. En effet, les subventions aux associations ont été diminuées de 30 % à 100 % par rapport à l'année 2004, la baisse des fonds mis à disposition pour la formation des bénévoles pour les associations locales pourrait atteindre 50 % et il en est de même pour les postes FONJEP (Fonds de coopérations de la jeunesse et de l'éducation populaire) sauf peut-être pour ceux qui sont financés par le ministre de la jeunesse et des sports. À l'heure de la mobilisation pour le développement de l'emploi, dans le cadre du plan Borloo, et alors que la confiance entre politiques et citoyens doit être renforcée, ce manque de moyens et de perspective pour le secteur jeunesse éducation populaire semble être inopportun. C'est la raison pour laquelle elle lui demande s'il est possible que l'exécution de la loi de finances 2005 quant à la politique de jeunesse et d'éducation populaire en particulier fasse l'objet d'une analyse et d'une évaluation au Parlement. Et si cela ne pourrait être complété par une étude des moyens mis à disposition par d'autres ministères pour la vie associative.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu faire part au ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'inquiétude de responsables associatifs de son département, quant au montant des crédits alloués pour l'année 2005 aux réseaux nationaux de jeunesse et d'éducation populaire. Un montant de 7,5 millions d'euros de crédits précédemment mis en réserve a été rendu disponible. Les associations se sont vues notifier par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA), durant l'été, le montant de leur subvention 2005. Ces financements ont été accordés en privilégiant les actions qui s'inscrivent dans le coeur des politiques ministérielles en direction de la jeunesse et pour le soutien à l'éducation populaire. A ce propos, il convient de préciser que, sur la période 2004-2005, le MJSVA a versé près de 17 millions d'euros à plus de 200 associations de jeunesse et d'éducation populaire, et financé plus de 3 300 postes FONJEP pour un montant de 48 millions d'euros, soit un total de 65 millions d'euros sur 2 ans. Les 70 associations membres du CNAJEP, qui représentent 15 % de l'ensemble des associations, agréées de jeunesse et d'éducation populaire ont pour leur part reçu 75 % de ces subventions budgétaires et 64 % de ces postes FONJEP. Les aides à la formation des bénévoles, aux études et à l'expérimentation, allouées dans le cadre du conseil de développement de la vie associative (CDVA) ont représenté sur la même période (2004-2005) 10 millions d'euros. Le soutien du ministère aux politiques éducatives territoriales s'est traduit, cette année encore, dans le cadre des contrats éducatifs locaux, par une aide publique de l'Etat de l'ordre de 30 millions d'euros, aide qui est allée directement, en grande partie, aux associations d'éducation populaire. Enfin, le 8 novembre dernier, le Premier ministre a annoncé, lors de la déclaration du Gouvernement sur la situation créée par les violences urbaines, un renforcement des crédits destinés aux associations à hauteur de 100 millions d'euros. Dans ce cadre, 15 millions d'euros vont abonder le budget 2006 du MJSVA. Ils seront attribués aux associations actives dans les quartiers sensibles, notamment pour renforcer l'offre d'activités, développer la formation des bénévoles et favoriser la professionnalisation des animateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74429

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8879

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3437